

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AOUT 1895.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au paiement des pensions.

*(Voir les nos 317 et 327, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; VAN PUT,
LE CLEF, CROUSSE et CAPPELLE.

MESSIEURS,

En présentant son Projet de Loi, le Gouvernement s'est préoccupé de la situation difficile et pénible faite aux anciens fonctionnaires par le paiement trimestriel de leurs pensions. Ceux, surtout, dont les pensions sont peu élevées n'éprouvent que trop souvent une gêne réelle d'une attente aussi longue.

Emu de leurs souffrances, le Ministre des Finances a cherché à organiser le service du Trésor public de façon à effectuer mensuellement le paiement des pensions.

Depuis plusieurs années, la Société royale de Philanthropie de Bruxelles s'est efforcée, avec l'aide du Trésor, à porter remède à la situation des anciens fonctionnaires habitant l'agglomération bruxelloise qui ne jouissent que de petites pensions.

Mais les pensionnés habitant la province et ceux dont la pension dépassait 2,000 francs restaient en proie aux difficultés de la vie.

Le Sénat ne saurait qu'approuver le Projet de Loi qui autorise « le Gouvernement à avancer au commencement des deux derniers mois de chaque trimestre le douzième échu des pensions de toute nature dont le service est fait par le Trésor public. Un arrêté royal réglera les conditions auxquelles ces avances seront soumises. »

Ce projet a été voté par la Chambre des Représentants, le 27 de ce mois, à l'unanimité des 92 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, est unanime pour l'approuver et en proposer l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.